Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/2998

26.5.2025

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) DU CONSEIL

du 22 mai 2025

relative à la nomination de quatre membres à temps plein du conseil exécutif de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

(C/2025/2998)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 291, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) 2024/1620 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 instituant l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et modifiant les règlements (UE) nº 1093/2010, (UE) nº 1094/2010 et (UE) nº 1095/2010 ([1]), et notamment son article 63,

considérant ce qui suit:

(1) Le 31 mai 2024, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement (UE) 2024/1620 instituant l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ci-après dénommée «Autorité»).

(2) L'article 63 du règlement (UE) 2024/1620 prévoit que le conseil exécutif de l'Autorité se compose du président de l'Autorité et de cinq membres à temps plein, dont le vice-président. Ces cinq membres à temps plein doivent être nommés par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, à la suite de la présentation au Parlement européen d'une proposition du conseil général de l'Autorité, basée sur la liste restreinte de candidats qualifiés établie par la Commission, et après approbation de cette proposition par le Parlement européen. Ledit article prévoit également un mandat de quatre ans pour les cinq membres à temps plein du conseil exécutif.

(3) Le 29 janvier 2025, la Commission a établi une liste restreinte de candidats pour la nomination des cinq membres à temps plein du conseil exécutif de l'Autorité et l'a transmise au Parlement européen. Le Conseil a été informé de la liste restreinte le même jour.

(4) Le 11 mars 2025, le conseil général de l'Autorité a adopté une proposition de nomination des cinq membres à temps plein du conseil exécutif de l'Autorité, comme suit: M. Simonas KRĖPŠTA, Mme Rikke-Louise PETERSEN, M. Marcus PLEYER, Mme Derville ROWLAND et M. Juan Manuel VEGA SERRANO, et l'a soumise au Parlement européen pour approbation. Le 3 avril 2025, le Parlement européen a approuvé la proposition portant nomination des membres du conseil exécutif de l'Autorité.

(5) Le 8 mai 2025, M. Marcus PLEYER a retiré sa candidature pour raisons personnelles.

(6) En application de l'article 107 du règlement (UE) 2024/1620, la Commission est responsable de la mise en place et du fonctionnement initial de l'Autorité et jusqu'au 31 décembre 2025. Compte tenu des tâches et des pouvoirs qui lui sont conférés, il convient que le conseil exécutif de l'Autorité soit mis en place rapidement afin d'assurer un transfert rapide et sans heurts. Il convient, dès lors, de nommer quatre membres à temps plein du conseil exécutif de l'Autorité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les personnes mentionnées ci-après sont nommées membres à temps plein du conseil exécutif de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour un mandat de quatre ans à compter du 1er juin 2025:

— M. Simonas KRĖPŠTA,

— Mme Rikke-Louise PETERSEN,

— Mme Derville ROWLAND,

— M. Juan Manuel VEGA SERRANO.

([1]) JO L, 2024/1620, 19.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1620/oj.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 22 mai 2025.

Par le Conseil

Le président

M. BARANOWSKI